CHRONIQUE

DES ÉTUDES LATINES

— Dans la séance du 16 novembre 1963, M. Wuilleumier a mis au courant la Société de la création, le 2 septembre 1963, au cours d'un colloque tenu à Paris, d'une Association internationale d'Épigraphie latine rattachée immédiatement à la F. I. É. C. En voici les statuts, suivis de la composition du premier Bureau, élu sur la proposition de M. Durry, membre du Comité d'accueil du colloque.

Association internationale d'Épigraphie latine

Statuts.

I. L'Association internationale d'Épigraphie latine (A. I. É. L.), fondée le 2 septembre 1963 par un groupe de savants réunis en colloque, a pour but de promouvoir et de coordonner les recherches scientifiques en ce domaine, sans porter atteinte à l'œuvre entreprise dans les divers pays.

Elle se propose notamment :

a) d'établir une liaison culturelle entre les chercheurs ou les organismes ;

b) de constituer un centre de documentation et de consultation, ouvert à tous les membres de l'Association, et de suggérer la constitution de centres nationaux dans les divers pays ;

c) de créer un séminaire de recherche et d'enseignement, destiné à des savants et à des étudiants envoyés en mission de divers pays, et d'encourager le développement de séminaires analogues en divers lieux ;

d) de dresser un fichier épigraphique d'après un modèle international en liaison avec les entreprises similaires et de le tenir à jour en fonction des découvertes et des études ;

e) de rédiger un bulletin périodique, donnant un compte-rendu méthodique et critique de toutes les publications, le texte des inscriptions nouvelles au gré des inventeurs, l'indication des travaux en cours, des suggestions de recherches, etc. ;

f) d'harmoniser la confection de *corpus* nationaux et régionaux et d'encourager celle de *corpus* spéciaux, concernant les fastes, les milliaires, l'*instrumentum domesticum*, les inscriptions métriques, les textes écrits à la pointe sèche ou à l'encre, etc. ;

g) de collaborer à la poursuite des principaux recueils (*Corpus Inscriptionum Latinarum*, *Inscriptiones Italiae*, *Inscriptions latines de l'Algérie*, *Inscriptions latines d'Afrique*, *Inscriptions grecques et latines de Syrie*, *Inscriptiones Graecae ad Res Romanas pertinentes*, *Inscriptiones Latinae Selectae*, *Inscriptiones Latinae Christianae Veteres*, *Prosopographia Imperii Romani*, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, *Dizionario Epigrafico di Antichità Romane*, etc.) en accord avec les personnalités et les organismes qui les dirigent ;

h) de contribuer à des études synthétiques sur les institutions romaines (magistratures, sacerdoce, armée, provinces, cités, onomastique, etc.) ;

i) d'organiser des congrès et des colloques ;

j) de développer les rapports de l'épigraphie latine avec les autres sciences de l'antiquité classique.

II. Le siège de l'Association est fixé à Paris.

III. Peut être membre de l'Association toute personne physique ou morale agréée par le Conseil d'administration.

a) Les membres ordinaires versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil. Les personnes morales payent double taux.

b) Les membres bienfaiteurs versent en une seule fois une somme au moins égale à vingt-cinq cotisations annuelles.

Les membres peuvent bénéficier éventuellement d'une réduction, fixée par le Conseil, sur le prix des publications.

IV. Le Conseil d'administration comprend un à trois délégués par pays, selon le nombre des adhérents, désignés pour cinq ans par les membres de chaque pays et renouvelables. Il élit un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il désigne les membres du Bureau, trace le cadre de son activité, suit l'exécution de ses tâches et, d'une manière générale, veille aux intérêts de l'Association. Ses décisions nécessitent un quorum au moins égal à la majorité absolue des délégués, qui peuvent se faire représenter entre eux, et la majorité absolue des délégués présents ou représentés ; celle-ci est portée aux deux tiers pour la révision éventuelle des statuts.

Un Conseil d'administration provisoire est constitué par les membres du colloque fondateur de l'Association.

V. Le Bureau comprend un directeur de recherches et des adjoints, un administrateur et des adjoints, un trésorier et un adjoint, désignés pour cinq ans par le Conseil d'administration et renouvelables. Il assure l'exécution des tâches fixées par le Conseil et lui en rend compte.

VI. Le Secrétariat comprend un secrétaire et des collaborateurs techniques, désignés par le Bureau.

Décisions du Conseil d'administration.

I. L'Association demande son affiliation à la F. I. É. C., elle-même rattachée à l'U. N. E. S. C. O. par l'intermédiaire du C. I. P. S. H. Cette requête a été acceptée par l'Assemblée générale de la F. I. É. C., le 3 septembre 1963.

II. La cotisation annuelle est fixée à 10 francs français ou 2 dollars. Elle peut être soit adressée à l'administrateur, au trésorier ou au trésorier adjoint, soit versée au Crédit lyonnais, agence de Colombes (Seine), compte 51.400 V (M. Pierre Wuilleumier, Association internationale d'Épigraphie latine).

III. Sont élus :

Président : M. A. Degrassi, Rome, Italie.

Vice-président : M. K. Michalowski, Varsovie, Pologne.

IV. Le Bureau est ainsi constitué :

Directeur de recherches :	MM. H.-G. Pflaum, Paris, France.
Adjoints :	G. Barbieri, Naples, Italie.
	H. Nesselhauf, Fribourg-en-Brisgau, Allemagne fédérale.
	L. Vidman, Prague, Tchécoslovaquie.
Administrateur :	P. Wuilleumier, Paris, France.
Adjoints :	E. Birley, Durham, Grande-Bretagne.
	B. Gerov, Sofia, Bulgarie.
	J. Irmscher, Berlin, République Démocratique Allemande.
Trésorier :	G. Walser, Berne, Suisse.
Adjoint :	D. Rendic-Miocevic, Zagreb, Yougoslavie.

— Le 4e Congrès international d'Études classiques se tiendra à Philadelphie, Pennsylvanie, États-Unis, à l'Université de Pennsylvanie, du 24 au 29 août 1964. Ce Congrès est organisé sous les auspices de la Fédération internationale des Associations d'Études classiques par

l'*American Philological Association* et l'*Archaeological Institute of America*. Des exemplaires de la circulaire préliminaire donnant des renseignements sur le Congrès ont été envoyés aux secrétaires des Associations groupées au sein de la F. I. É. C. pour les distribuer à leurs membres. Toute demande d'information devra être adressée à : The Vice-Chairman, The Committee for Local Arrangements, The Fourth International Congress of Classical Studies, 308 College Hall, University of Pennsylvania, Philadelphia 4, Pennsylvania, U. S. A.